

## Rôle des parents d'élèves au collège Pierre de Belleyne

Les parents d'élèves participent à la vie de l'établissement scolaire en représentant les parents d'élèves auprès de l'administration scolaire. Ils adhèrent à l'Association des parents d'élèves (FCPE)

Les parents élus siègent au

- Conseil d'Administration
- et aux instances en dépendant :
- Commission permanente
- Conseil de discipline
- Commission Hygiène et Sécurité
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- Commission des fonds sociaux

Le Conseil d'Administration (CA) vote :

- Le rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement
- Le budget de l'établissement et le compte financier
- L'emploi de la dotation globale horaire en heures d'enseignement (heures allouées chaque année à l'établissement par la direction des services départementaux de l'éducation nationale)
- La création ou la suppression de sections ou d'options : le projet pédagogique y est présenté
- Le règlement intérieur de l'établissement

La commission permanente est chargée de préparer les travaux du CA.

Le conseil de discipline prononce une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute. Ce conseil se réunit après un échec constaté de plusieurs mises en garde (punitions, sanctions, rencontre avec les parents, etc....) Il se veut solennel pour signifier à l'élève les limites de tolérance de la communauté éducative et de la société.

La commission Hygiène et Sécurité (CHS) est chargée de la gestion de l'hygiène et la sécurité de l'établissement, des élèves et des employés

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) met en œuvre des actions de prévention et d'éducation parfois avec des partenariats institutionnels ou associatifs (sensibilisation aux dangers d'internet, prévention du harcèlement, conduites à risque, éducation sexuelle, éducation nutritionnelle, etc....)

La commission des fonds sociaux permet de répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant (tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires...). La commission donne son avis sur les demandes, dans le respect de l'anonymat des élèves.

Les parents délégués du conseil de classe :

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important. Le parent, membre à part entière du conseil de classe aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune :

- Les parents représentent un lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.
- Ils s'informent sur la vie de la classe et cherchent, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.
- Ils représentent les parents et les familles. Ils doivent donc savoir ce que ces derniers pensent. Ils sont attentifs aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ce cas, aux intervenants professionnels (professeurs, administration, assistance sociale, médecin scolaire).
- Un délégué de parents aux conseils de classe s'intéresse bien sûr à l'ensemble des élèves, et pas seulement au cas de son propre enfant.
- Un parent volontaire peut être délégué de parents pour une classe dans laquelle il n'a pas d'enfant.